

CONVENTION

N°

- Vu** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu** le code de l'action sociale et des familles,
- Vu** la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption,
- Vu** le décret n° 2006-981 du 1^{er} août 2006 relatif à l'agrément des personnes souhaitant adopter un enfant pupille de l'Etat ou étranger,
- Vu** le règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse, adopté par délibération n° 21/092 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021, modifié par délibérations n° 21/151 AC du 30 septembre 2021, n° 22/053 AC du 29 avril 2022 et n° 22/174 CP de la Commission Permanente du 23 novembre 2022, notamment son article 89,
- Vu** l'arrêté n° en date du, autorisant l'inscription de Madame ou Monsieur....., sur la liste des praticiens habilités à exécuter les investigations psychologiques dans la procédure d'agrément en vue d'adoption ;

Entre :

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,

Et :

Mme ou M., psychologue clinicien(ne),

Domicilié :

N° de Siret :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les principes et de déterminer les modalités de collaboration entre les parties contractantes.

Dans le cadre de la procédure d'agrément des personnes désirant adopter un enfant pupille de l'État ou étranger, conformément aux lois susvisées et en application du règlement des aides, la Collectivité de Corse s'engage à prendre en charge

financièrement les investigations psychologiques effectuées par un psychologue clinicien installé en profession libéral.

Public concerné : candidats à l'agrément en vue d'adoption d'un enfant pupille de l'Etat ou étranger.

Article 2 : Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à :

- Effectuer les investigations nécessaires, à raison de deux rencontres au moins avec le demandeur.
- Établir un rapport détaillé et précis.
- Remettre la note d'honoraires qui sera transmise à la Direction de la protection de l'enfance de la Collectivité de Corse, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP pour chaque investigation demandée.
- Remettre un rapport qui sera transmis à la Cheffe du service Adoption, tutelles et statuts de l'enfant de la Collectivité de Corse.
- À ne pas communiquer à un tiers ni document, ni renseignement concernant le bénéficiaire sinon pour l'exécution de la présente convention.
- À ne recueillir, ni ne conserver d'informations nominatives sur le bénéficiaire, autres que celles nécessaires à la réalisation de la prestation et à ne les utiliser que pour des finalités légitimes.

Article 3 : Modalités de suivi et d'évaluation

Le prestataire autorise le contrôle de la prestation dont il a la charge par les agents habilités par le signataire, notamment la cheffe de service ou la cheffe de bureau du service de l'adoption, tutelles et statut de l'enfant.

Article 4 : Montant et financement de la prestation

Les investigations réalisées feront l'objet d'un règlement sur la base d'un forfait de 8 heures, incluant l'ensemble des entretiens nécessaires à l'évaluation psychologique des candidats à l'agrément, et la rédaction du rapport de conclusion.

Le taux horaire retenu est de 60,00 euros soit un montant fixé à : 480 € par investigation.

Le mandatement des sommes dues se fera exclusivement par virement bancaire ou postal après service effectué et remise des pièces listées à l'article 2 de la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 12 mois et, est renouvelée par tacite reconduction.

La présente convention sera dénoncée dans le cas où le prestataire perd le bénéfice de son inscription sur la liste des psychologues cliniciens autorisés à exécuter les investigations psychologiques dans la procédure d'agrément en vue d'adoption.

Elle pourra être aussi dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes avec un préavis d'un mois.

Fait à Bastia, le

Le prestataire du service,

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT

Programme	Bénéficiaire	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2023	Echéancier de CP 2024	Echéancier de CP 2025	TOTAL
5151	Psychologues libéraux habilités	Conventions psychologues libéraux habilités (agrément en vue d'adoption)		8 000,00	8 000,00			8 000,00
								0,00
								0,00
								0,00
								0,00
		TOTAUX		8 000,00	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00